



L'an deux mil quinze, quatre mars à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2015.

Date d'affichage : 6 mars 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 13 ; * Absents : 02 ; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Andrée DEGRESE, Daniel AUBRY, Philippe THOMAS, Thibault BERTIN, Jean-Michel CHATEAU.

Étaient absents : Dominique KUTA (*procuration à M. VIRQUIN*), Lise FRANCOIS, Andrée DEGRESE (*jusqu'à la délibération n°008/2015*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°007/2015: Cimetière: Rétrocession d'un concession funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de rétrocession de la Commune auprès de M. et Mme DANSCOINE Patrick, demeurant 1 Chemin des Gouées à Chaulgnes (58400), concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont:

- Acte n°135 en date du 28 août 1979;
- Enregistré par la receveur de l'enregistrement, le 3 septembre 1979;
- Concession perpétuelle;
- Au montant réglé de 500 frs soit 76,22 €

Celle-ci ayant été vidée de toute sépulture le 14 janvier 2015, M. et Mme DANSCOINE ont décidés d'accéder à la demande de la Commune et de lui faire don de la dite concession à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession gracieuse de la concession funéraire n°135.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°008/2015: Budget Général 2015: Complément à la délibération n°004/2015.

Le 21 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré le quart des crédits d'investissement sur une enveloppe maximale de 59 256,70 €. Cependant, nous avons reçu deux factures relevant des travaux de réfection globale de l'église. Pour rappel, la délibération n°004/2015 fixait les dépenses d'investissement comme suit:

| Article budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|--------------------|--|-------------------------------|
| 2183 | Écran+clavier ordinateur bureau adjoints | 150,00 € |
| 2184 | Plateaux tables salle des fêtes | 7 407,60 € |
| 165 | Caution logement M. et Mme HUTTEAU | 490,00 € |
| TOTAL : | | 8 047,60 € |

Il convient d'ajouter les dépenses ci-dessous:

| Article Budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| 21318 | Installation campanaire de l'église | 7 731,60 € |
| 21318 | Micros pour église | 40,00 € |
| TOTAL : | | 7 771,60 € |

Soit un total global de 15 819,20 € respectant l'enveloppe maximale de 59 256,70 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général 2015, dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°009/2015: Budget Eau 2015: Complément à la délibération n°005/2015.

Le 21 janvier dernier, le Conseil Municipal a délibéré le quart des crédits d'investissement sur une enveloppe maximale de 36 739,00 €. Cependant, nous avons reçu la facture de solde relative au diagnostic du système d'alimentation en eau potable, la délibération n°005/2015 fixait les dépenses d'investissement comme suit:

| Article budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|------------------------|---|-------------------------------|
| 2151 | Compteurs de sectorisation | 6 000,00 € |
| 203 | B.E.P.G situation n°3 - Diagnostic du système d'alimentation en eau potable | 1 548,00 € |
| MONTANT TOTAL : | | 7 548,00 € |

Il convient d'ajouter les dépenses ci-dessous:

| Article Budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|--------------------|---|-------------------------------|
| 203 | B.E.P.G situation n°4 - Diagnostic du système d'alimentation en eau potable | 576,00 € |
| TOTAL : | | 576,00 € |

Soit un total global de 8 124,00 € respectant l'enveloppe maximale de 36 739,00 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau 2015, dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°010/2015: Budget Eau 2015: Durée d'amortissement des biens de faible valeur.

Après consultation de la Trésorerie concernant l'amortissement des biens de faible valeur, il a été convenu de redescendre la durée d'amortissement qui est actuellement à 60 ans.

Le Maire propose d'amortir sur 5 ans les biens acquis d'une valeur n'excédent pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la durée d'amortissement de 5 ans sur les biens n'excédant pas 5 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°011/2015: Forêt: Travaux sylvicoles 2015.

M. Jean-Michel CHATEAU, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, en application de l'art. D214-21 du Code Forestier, expose au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé par l'O.N.F pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune comme suit :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles des parcelles 16.j et 23.

Le montant des travaux H.T est estimé à 5 600 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** les travaux sylvicoles indiqués ci-dessus.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général M14 sur le compte 61524 - entretien et réparation Bois et Forêt.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°012/2015: Conseil Général 54: Autorisation de poser des panneaux préventifs aux randonneurs.

Lors de ses séances du 5 juin 2013 et du 27 août 2014, le Conseil Municipal a validé le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée adopté le 9 décembre 2013 par l'assemblée départementale.

Afin de garantir une pratique sécurisée pour les randonneurs et le grand public, le département a mis en place une action de sécurisation des itinéraires inscrits, et plus précisément une sécurisation des traversées et des accotements de routes départementales.

Concernant la Commune de Bicqueley, le département souhaite implanter des panneaux préventifs "traversée de route " sur le chemin privé communal dit "La Patiotte", référence cadastrale ZH32 et le chemin privé communal dit "De la Croix Barrée", référence cadastrale ZH89. Ces panneaux seront implantés entre 15 et 100 mètres de la route départementale selon la configuration du site. Le département assurera l'entretien de ces panneaux. Tous les problèmes de responsabilité seront régis par les règles de droit commun.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle à poser des panneaux préventifs "traversée de route" à destination des randonneurs.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



**Le Maire,
André FONTANA**